

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>4</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>19</i>

Séance publique du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT

Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Régine DE RODAT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

M Stéphane SANSAC

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Maurice TEULIER

Délibération n° DL20250409

CRECHE L'ENFANT DO : SOLDE SUBVENTION 2024

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2024, a approuvé le partenariat et la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2027 pour la gestion de la crèche, avec Altriane.

Pour mémoire, Cette convention a pour but d'officialiser les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fait l'objet d'un vote par le conseil municipal qui détermine alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2024, la subvention prévisionnelle versée par la commune a été estimée à 32 000€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. Un premier acompte, à hauteur de 75% a été versé avant le 30 septembre 2024, soit 24 000 €. Sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron, la subvention d'équilibre définitive est de 35 775.31 €. Par conséquent il convient d'approuver ce montant définitif pour 2024 et de verser le solde de la subvention d'un montant de 11 775.31 €.

Ouï l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention définitive 2024 d'un montant de 35 775.31 € et d'approuver le versement du solde d'un montant de 11 775.31 € selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :
- Sa transmission en Préfecture le : 01/04/2025
- Sa publication :

- o Affichée le : 01/04/2025
- o Retirée le :